

Le procureur de la République du tribunal correctionnel d'Albi reprochait à la société [VINOVALIE](http://www.vinovalie.com) / T : 05.63.57.18.10 (siège social à Brens) d'avoir, en 2012, procédé à des coupages de vins blancs avec des vins rouges pour l'obtention de rosés. Sur ces mêmes motifs, le Tribunal a condamné Vinovalie à 10 000 euros d'amende. La société Vinovalie compte quatre caves coopératives du Tarn, du Lot et de Haute-Garonne. Maître Emmanuel Gil, avocat de la société, a annoncé que Vinovalie avait l'intention d'interjeter appel.

www.vinovalie.com